

# RÉGLEMENT SALLE POLYVALENTE DE OISY

*Ce règlement intérieur s'applique pour les particuliers, les professionnels ou les associations à but lucratif fréquentant la salle polyvalente et ses annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). Cette salle est la propriété de la Commune de Oisy. Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.*

## **Article 1 : accès réglementé**

L'accès de la salle est autorisé :

- À toute personne ayant eu, au préalable, l'autorisation de la Mairie.

L'accès n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'organisme ou de son/ses représentants désignés en Mairie (professeur, animateur) pour animer les séances, ou de la personne ou ayant droit qui a établi la convention d'utilisation avec la mairie. L'accès se fait par l'entrée principale, rue du canal.

## **Article 2 : Responsabilité et conditions générales d'occupation pour tout utilisateur**

- La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Les clés de la salle seront remises en même temps que l'état des lieux effectués en présence d'une personne de la Mairie dûment habilitée. L'état des lieux sera signé et conservé par la personne de la Mairie jusqu'à la restitution des clés qui donnera lieu à une nouvelle visite afin de vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état des lieux initial.
- L'utilisateur signataire du contrat de location devra avoir une police d'assurance garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile (valeur à neuf). Une attestation de responsabilité en cours de validité devra obligatoirement être fournie et annexée au présent contrat.
- Il est demandé par respect de l'environnement de nettoyer les abords de la salle et du terrain communal après utilisation.
- La salle ainsi que la vaisselle devront être rendues propre.

Tri des ordures ménagères : *« Les utilisateurs de la salle ont l'OBLIGATION DE TRIER leurs déchets.*

*- Sont à déposer dans les sacs ou bacs jaunes à disposition, 100% des emballages :*

- tous les emballages en métal*
- tous les emballages en plastique*
- tous les emballages en carton*
- tous les papiers de bureau, journaux et magazines*

*Ne pas les laver mais bien les vider*

*Ne pas les imbriquer et en séparer les différents éléments*

- Les bouteilles, bocaux et pots en verre sont triés et déposés dans les colonnes à verre rue du Planty.*
- Les déchets volumineux, dangereux ou n'étant pas des ordures ménagères sont à conduire en déchèterie.*
- Les Ordures Ménagères (non recyclables) sont placées dans des sacs puis dans les bacs noirs couvercle marron.*

*Pour toutes questions relatives au tri et à la gestion des déchets vous pouvez contacter le Service déchets de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise. »*

- 
- L'utilisation du barbecue est soumise à une autorisation préalable de la mairie, un emplacement unique est prévu à cet effet.
- Chaque association de la commune utilisatrice de la salle polyvalente, devra produire une fois par an une attestation garantissant sur l'année les risques de dégradations de la salle et du matériel.
- L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non respect des ces dernières, l'utilisateur sera juridiquement et financièrement responsable. Toutes détériorations seront facturées.
- Il est interdit de mettre d'autres installations autre que celle prévue sans accord préalable de la mairie. Les locataires devront nous communiquer la puissance de l'installation.

**Un forfait de 100 € supplémentaire sera appliqué s'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que le tri sélectif et/ou le nettoyage de la salle et du matériel n'est pas correctement effectué.**

- Afin d'assurer la tranquillité du voisinage :
  - ✓ Le terrain communal est interdit après 19 h 00,
  - ✓ La sonorisation de la salle devra être réduite après 22 h00, il est interdit de mettre une sonorisation extérieure
  - ✓ Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les bruits intempestifs des moteurs, portières qui claquent ou des cris à l'extérieur.
  - ✓ L'accès au terrain multisports n'est pas compris dans la location de la salle, les horaires d'utilisation sont affichés et doivent être respectés.
- Tous les luminaires de la salle doivent être éteints et les robinets d'eau fermés après l'utilisation de la salle. Tout oubli ou utilisation abusive entraînera une retenue sur la caution.

## **ASSOCIATIONS**

- Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.
- Les associations et la commune élaboreront ensemble un calendrier annuel d'utilisation de la salle, à la fois pour les activités régulières et pour les manifestations ponctuelles.
- La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer. Les personnes responsables sont le Président et/ou la personne signataire du présent contrat.
- Tous les luminaires de la salle doivent être éteints et les robinets d'eau fermés après l'utilisation de la salle. Tout oubli ou utilisation abusive entraînera une retenue sur la caution.

- Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.
- **Chauffage – électricité** : en raison du coût élevé de l'énergie, nous demandons aux utilisateurs de prendre toute disposition pour réduire les consommations de combustibles utilisés (électricité, chauffage, eau).

## **CONDITIONS DE RESERVATION :**

### **un chèque à la réservation :**

**Un chèque de caution de 300 €.** En cas de détérioration ou de casse, un avis de paiement du montant des dégâts vous sera envoyé par la Trésorerie d'Hirson. En cas de non régularisation dans le mois qui suit cet avis, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité.